

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SEAL 7475

Le 23/12/2021



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **Les Pages 32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE**
Référence Cadastre : **B - 259-537**

PROPRIETAIRE

Madame SEAL Annette
Wootton MK43 9HL BEDFORDSHIRE

DEMANDEUR

Monsieur SUDDARS
247 Boulevard du Val d'Adour
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

Date de visite : **23/12/2021**
Opérateur de repérage : **BARON Claude**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SEAL 7475

Document ne pouvant en aucun cas être dissocié du corps des rapports

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 15 Adresse : Les Pages 32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE Propriétaire : Madame SEAL Annette	Réf. Cadastrale : B - 259-537 Bâti : Oui Mitoyenneté : Non Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 31 décembre 1947
---	--

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termite

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an
 <p style="font-size: small; color: gray; opacity: 0.5; position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%); pointer-events: none;"> DPE vierge Consommations non exploitables </p>	 <p style="font-size: small; color: gray; opacity: 0.5; position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%); pointer-events: none;"> DPE vierge Consommations non exploitables </p>

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

État des Risques et Pollutions

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

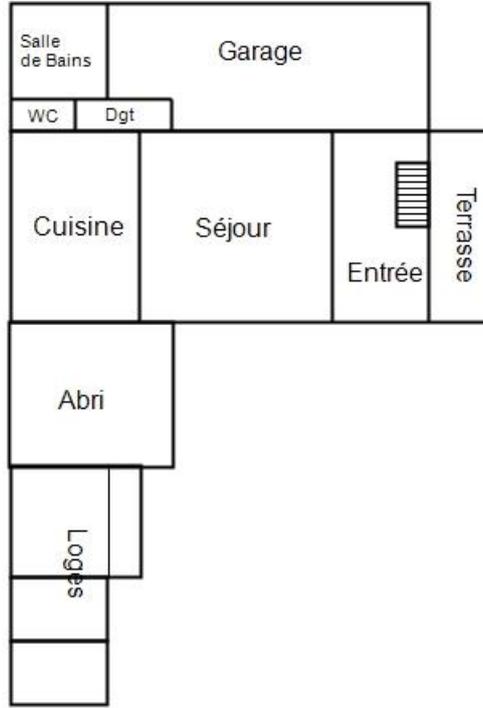
Plan d'exposition au bruit des aérodromes*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

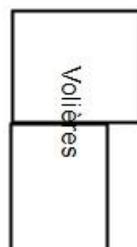
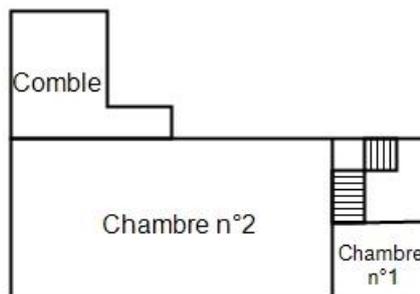
*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Croquis

RDC



1er



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Propriété de: Madame SEAL Annette
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Wootton MK43 9HL BEDFORDSHIRE
Nombre de Locaux : 15	
Référence Cadastrale : B - 259-537	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : Les Pages	
32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE	

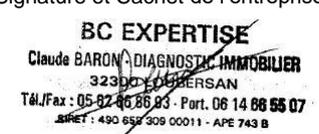
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur SUDDARS	Documents fournis : Néant
Adresse : 247 Boulevard du Val d'Adour	
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Particulier	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : SEAL 7475 A	Date d'émission du rapport : 23/12/2021
Le repérage a été réalisé le : 23/12/2021	Accompagnateur : M. SUDDARS Ami de la propriétaire
Par : BARON Claude	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification : C2151	Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 23/07/2017	Numéro d'accréditation : 1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert	Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
17 rue BORREL	Adresse assurance : 1 rue Daumier 13008 MARSEILLE - 8EME
81100 CASTRES	N° de contrat d'assurance : 80810494
Date de commande : 20/12/2021	Date de validité : 30/09/2022

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LOUBERSAN le 23/12/2021
	Cabinet : BARON CLAUDE
	Nom du responsable : BARON Claude
	Nom du diagnostiqueur : BARON Claude

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....9
COMMENTAIRES10

ELEMENTS D'INFORMATION10

ANNEXE 1 – CROQUIS.....11

ATTESTATION(S)12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/12/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

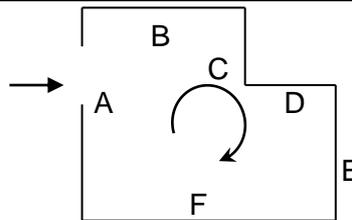
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



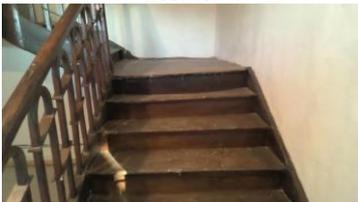
G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée 	RDC	OUI	
2	Séjour 	RDC	OUI	
3	Cuisine 	RDC	OUI	
4	Dégagements 	RDC	OUI	
5	WC 	RDC	OUI	
6	Salle de Bains 	RDC	OUI	
7	Garage 	RDC	OUI	
8	Terrasse	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
9	Abri 	RDC	OUI	
10	Loges 	RDC	OUI	
11	Escalier 	RDC/1er	OUI	
12	Chambre n°1 	1er	OUI	
13	Chambre n°2 	1er	OUI	
14	Comble Volières	1er	OUI	
15		1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	B et C	Bois - Non peint
			Porte-fenêtre - Embrasure	D	Enduit - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Embrasure	A	Enduit - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Peinture
2	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Non peint
			Fenêtre - Embrasure	B	Enduit - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Cheminée	D	Enduit - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	D	Enduit - Peinture
3	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Enduit - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Cheminée	D	Plâtre - Peinture
			Cheminée	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			4	Dégagements	RDC
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture			
Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture			
Porte n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture			
Porte n°4 - Embrasure	C	Bois - Peinture			
5	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
7	Garage	RDC	Mur	A, B	Plâtre - Non peint
			Mur	C	Blocs béton - Non peint
			Mur	D, E	Pierres, mortier - Non peint
			Mur	E, F	Torchis - Non peint
			Mur	E	Enduit - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Terre
			Mur - Colombage	E	Bois - Non peint
			Porte n°2 - ouvrant	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Enduit - Non peint
8	Terrasse	RDC	Mur	B	Crépi - Peinture
			Poteau	D	Bois - Peinture
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Béton
9	Abri	RDC	Mur	C	Pierres - Non peint
			Mur	B, C	Terre - Non peint
			Mur	D	Crépi - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	D	Bois - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
10	Loges	RDC	Plancher	Sol	Terre
			Murs	Toutes zones	Terre
			Murs	Toutes zones	Pierres
			Murs	Toutes zones	Blocs béton
			Porte	A	Bois
			Plancher haut	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
			Murs	Toutes zones	Enduit
			Plancher haut	Plafond	Béton
			11	Escalier	RDC/1er
Balustres	Escalier	Bois - Vernis			
Main-courante	Escalier	Bois - Vernis			
Ensemble des balustres	Escalier	Bois - Vernis			
Ensemble des contre-marches	Escalier	Bois - Vernis			
Ensemble des marches	Escalier	Bois - Vernis			
Limon	Escalier	Bois - Vernis			
Crémaillère	Escalier	Bois - Vernis			
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture			
Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture			
Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture			
12	Chambre n°1	1er			
			Fenêtre - Embrasure	C	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Porte - Embrasure	A	Plaque de plâtre - Peinture
13	Chambre n°2	1er	Contre-cloison	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plaque de plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Fenêtre n°2 - Embrasure	B	Plaque de plâtre - Peinture
14	Comble	1er	Fermes	Plafond	Bois - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
15	Volières	1er	Murs	Toutes zones	Pierres
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Terre
			Murs	Toutes zones	Blocs béton
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

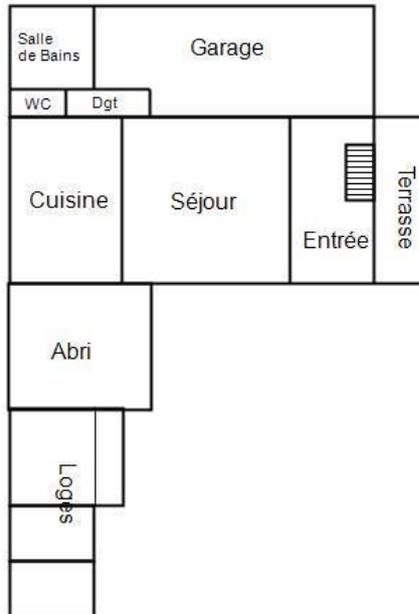
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

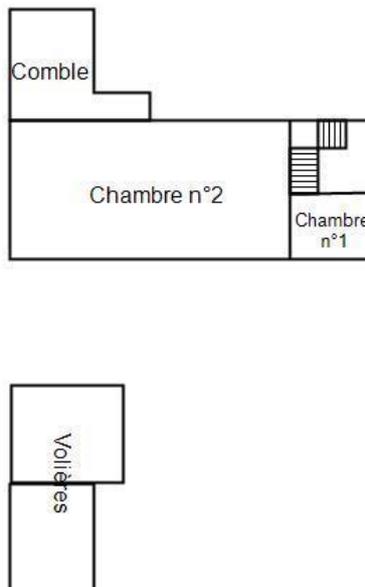
ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	SEAL 7475		Adresse de l'immeuble : Les Pages 32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE
N° planche :	Version :	Type :	
1/1	0	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Maison ; RDC, 1er

RDC



1er



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CLAUDE BARON
Au minet
32300 LOUBERSAN
Siret n°490 658 309 00011

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810494.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)

Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2151

Monsieur Claude BARON



Certifié dans le cadre du processus  certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

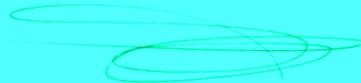
ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/09/2017 au 26/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 14/09/2017 au 13/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Bonnel - B1100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K140415
Tel: 05 63 79 53 16 - TVA B063121287 - www.qualixpert.com
Sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 453 637 632 00019

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **Les Pages 32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE**

Nombre de Pièces : **15**

Référence Cadastre : **B - 259-537**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison comporte : au RDC ; entrée, séjour, cuisine, dégagement, WC, salle de bains, garage, terrasse, abri, loges. au 1er ; 2 chambres, comble, volière.**

Encombrement constaté : **Néant**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Ordre de mission.**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame SEAL Annette**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **Wootton MK43 9HL BEDFORDSHIRE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Monsieur SUDDARS**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **247 Boulevard du Val d'Adour
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Monsieur SUDDARS Ami de la propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

BARON CLAUDE

Adresse : **Au Minet 32300 LOUBERSAN**

N° siret : **49065830900011**

N° certificat de qualification : **C2151**

Date d'obtention : **23/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert**

17 rue BORREL

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **80810494**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Poutre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour 	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Cheminée - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.
Poutre - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Cuisine 	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Poutre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Dégagements 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains 	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Garage 	Mur - Plâtre Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Blocs béton Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Torchis Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Non peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur Colompage - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Enduit Non peint	Absence d'indice.
Terrasse 	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Poteau - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Abri 	Mur - Pierres Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
Loges 	Murs - Terre	Absence d'indice.
	Murs - Pierres	Absence d'indice.
	Murs - Blocs béton	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher haut - Béton	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier 	Balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Crémaillère - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
1er		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°1 	Contre-cloison - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Contre-cloison - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plaque de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fermes - Bois Non peint	Absence d'indice.
Comble	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Pierres	Absence d'indice.
Volières 	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Terre	Absence d'indice.
	Murs - Blocs béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.

Charpente de toiture de la maison : inaccessible sans démontage du plafond suivant rampant.

Murs derrière les contre cloisons , les contre cloisons ne permettent pas d'examiner le mur et l'espace entre le mur et la contre cloison.

Sous face de plancher haut, les plafonds ne permettent pas d'examiner les sous faces des planchers hauts.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois notamment Champignons de Pourriture sur volets bois de la cuisine, panne bois de la chambre n°2 et planche de rive de la terrasse ; Vrillettes sur ouvrages bois anciens ; Hesperophanes spp sur charpente bois de toiture et poutre bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **22/06/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

BC EXPERTISE
Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 87 86 86 83 - Port. 06 14 86 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

Référence : **SEAL 7475 T**

Fait à : **LOUBERSAN** le : **23/12/2021**

Visite effectuée le : **23/12/2021**

Durée de la visite : **2 h 00 min**

Nom du responsable : **BARON Claude**

Opérateur : Nom : **BARON**

Prénom : **Claude**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **20/12/2021**

N° de Dossier : **SEAL 7475**

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **23/12/2021**

Heure du RDV : **08:30**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : **Maison individuelle comportant : au rez-de-chaussée, entrée, séjour, cuisine, dégagement, WC, salle de bain, garage au 1^{er} étage deux chambres. Dépendance en L comportant : un petit abris, deux loges, volière.**

Adresse : **Les Pages**

Référence Cadastrale : **B-259**

Code Postal : **32230** Ville : **LADEVÈZE-RIVIÈRE**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

TYPE DE PRESTATION

Prestations : **Constat Amiante - Avant vente**
Etat Termite
Diagnostic plomb
Diagnostic Electrique avant vente
Etat des Risques et Pollutions

Tarif Total : **500 €**

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Madame SEAL Annette**

Téléphone :

Immeuble : **Wootton**

Adresse : **MK43 9HL BEDFORDSHINE**

Signature du propriétaire :

OPERATEUR

Nom : **BARON Claude**

Police d'Assurance : **80810494**, expire le : **30/09/2022**

Société : **BARON CLAUDE**

Adresse : **Au Minet**

Signature de l'opérateur:

Code Postal : **32300**

Ville : **LOUBERSAN**



DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : **Monsieur SUDDARS**

Nom : **Ami de la propriétaire**

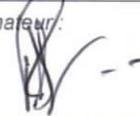
Qualité : **Ami de la propriétaire**

Signature de l'accompagnateur:

Adresse : **247 Boulevard du Val d'Adour 65140**

RABASTENS-DE-BIGORRE

Téléphone : **06.79.14.48.86 / 06.36.08.32.76**



CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION

1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :

- Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- Etat Termite : Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- Exposition au plomb : article L.1334-1 à L.1334-7 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique
- Electricité : Décret 2008-384 du 22 avril 2008, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

2. Repérage Amiante : Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R.1334-20, R.1334-21 du code de la santé publique (liste A et B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions. Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné a bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

3. Etat Termite : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits cellululosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellululosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

4. Certificat de superficie - conditions de réalisation de la prestation : le certificat délivré rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Il n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'est pas opérée par le diagnostiqueur.

5. État de l'installation intérieure de gaz

le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, que l'alimentation en gaz de l'installation soit effective, le fonctionnement normal des appareils d'utilisation.

l'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

6. État de l'installation intérieure d'électricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

7. Obligations du propriétaire :

- Il appartient au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartient, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- En tout état de cause, il appartient au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.

ETAT TERMITE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien **D Propriétaire**

Les Pages 32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE	Nom : Madame SEAL Annette Adresse : Wootton MK43 9HL BEDFORDSHIRE
--	--

E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur SUDDARS Qualité : Particulier	Adresse : 247 Boulevard du Val d'Adour 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE
---	--

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA1 N° de série : 2045	Nature du radionucléide : Cobalt 57 Date du dernier chargement de la source : 26/07/2019 Activité de la source à cette date : 444M bq
---	--

G Dates et validité du constat

N° Constat : SEAL 7475 P Date du constat : 23/12/2021	Date du rapport : 23/12/2021 Date limite de validité : 22/12/2022
--	--

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
148	37	25,00 %	105	70,95 %	0	0,00 %	6	4,05 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

<p align="center">Signature</p>  <p align="center">BC EXPERTISE Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél./Fax : 05-62-66-86-93 - Port. 06 14 66 55 07 SIRET : 490 658 909 00011 - APE 743 B</p>	<p>Cabinet : BARON CLAUDE Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET Police : 80810494</p>
---	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	14
LES SITUATIONS DE RISQUE	14
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	14
ANNEXES	15
NOTICE D'INFORMATION	15

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BARON Claude	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2151 Date d'obtention : 26/10/2017
---	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN : T320224 Nom du titulaire : BARON Claude	
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARON Claude**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : GRETAGMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	23/12/2021	1,01
En fin du CREP	220	23/12/2021	1,01
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 31 décembre 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : Les Pages 32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 12 Référence Cadastre : B - 259-537	Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
---	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Séjour	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Dégagements	RDC
5	WC	RDC
6	Salle de Bains	RDC
7	Garage	RDC
8	Terrasse	RDC
9	Abri	RDC
10	Escalier	RDC/1er
11	Chambre n°1	1er
12	Chambre n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

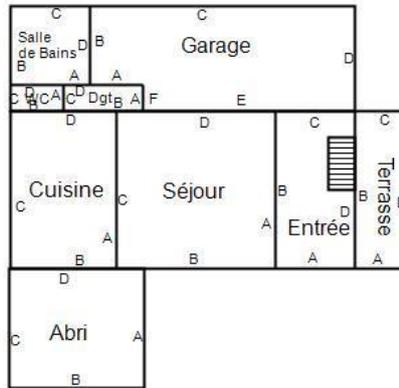
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

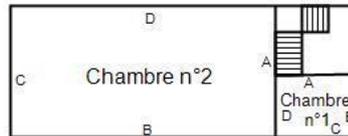
5 CROQUIS

Maison ; RDC, 1er

RDC



1er



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
3						MD			0,26		
18	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
19						MD			0,46		
20	A	Porte n°1	Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,27	0	
21						MD			0,09		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
5						MD			0,24		
24	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
25						MD			0,08		
	B et C	Plinthes		Bois	Non peint						Non peint
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
7						MD			0,07		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
9						MD			0,07		
10	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,11	0	
11						MD			0,07		
12	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
13						MD			0,36		
14	D	Porte-fenêtre	Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,49	0	
15						MD			0,38		
16	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,11	0	
17						MD			0,33		
	Plafond	Plafond		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
22	Plafond	Poutre		Bois	Peinture	C			0,07	0	
23						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
26	A	Mur		Enduit	Peinture	C			0,11	0	
27						MD			0,07		
44	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
45						MD			0,16		
46						MG			0,09		
34	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,44	0	
35						MD			0,07		
36	B	Fenêtre	Dormant et	Bois	Peinture	C			0,07	0	

37			ouvrant intérieurs			MD			0,1						
38	B	Fenêtre	Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,09	0					
39						MD			0,08						
40	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,11	0					
41						MD			0,39						
28	B	Mur		Enduit	Peinture	C			0,06	0					
29						MD			0,08						
30	C	Mur		Enduit	Peinture	C			0,13	0					
31						MD			0,07						
47	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		8	2					
48	C	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		3	2					
57	D	Cheminée		Bois	Peinture	C			0,1	0					
58						MD			0,22						
55	D	Cheminée		Enduit	Peinture	C			0,42	0					
56						MD			0,06						
32	D	Mur		Enduit	Peinture	C			0,08	0					
33						MD			0,07						
49	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,4	0					
50						MD			0,06						
51						MG			0,45						
52	D	Porte n°3	Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,2	0					
53						MD			0,1						
54						MG			0,08						
42	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,11	0					
43						MD			0,36						
59	Plafond	Poutre		Bois	Peinture	C			0,41	0					
60						MD			0,26						
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Non peint						Non peint				
Nombre total d'unités de diagnostic			18			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
61	A	Mur	Enduit	Peinture	C			0,09	0		
62					MD			0,5			
77	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	13	2		
63	B	Mur	Enduit	Peinture	C			0,07	0		
64					MD			0,09			
82	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	9	2		
69	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,36	0	
70						MD			0,25		
71	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,28	0	
72						MD			0,11		
73	C	Fenêtre	Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,09	0	

74					MD			0,08		
75	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C			0,06	0	
76					MD			0,43		
65	C	Mur	Enduit	Peinture	C			0,07	0	
66					MD			0,08		
80	D	Cheminée	Bois	Peinture	C			0,1	0	
81					MD			0,43		
78	D	Cheminée	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
79					MD			0,12		
67	D	Mur	Enduit	Peinture	C			0,18	0	
68					MD			0,15		
83	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
84					MD			0,09		
85	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	C			0,07	0	
86					MD			0,06		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagements (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
87	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
88						MD			0,1		
97	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
98						MD			0,07		
99	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
100						MD			0,3		
89	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
90						MD			0,29		
101	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
102						MD			0,08		
91	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
92						MD			0,37		
103	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
104						MD			0,49		
105	C	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
106						MD			0,06		
107	C	Porte n°4	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,45	0	
108						MD			0,02		
93	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
94						MD			0,08		
95	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,25	0		
96					MD			0,31			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
109	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
110						MD			0,37		
125	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
126						MD			0,11		
127	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,37	0	
128						MD			0,06		
111	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
112						MD			0,11		
117	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
118						MD			0,08		
119	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
120						MD			0,07		
121	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,32	0	
122						MD			0,09		
113	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
114						MD			0,09		
115	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
116						MD			0,11		
123	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
124						MD			0,1		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
129	A	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,08	0	
130						MD			0,09		
145	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,46	0	
146						MD			0,06		
147	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,31	0	
148						MD			0,14		
137	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
138						MD			0,28		
139	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
140						MD			0,05		
141	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
142						MD			0,47		
131	B	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,1	0	
132						MD			0,1		
133	C	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,48	0	
134						MD			0,2		

135	D	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,21	0	
136					MD			0,19		
143	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
144					MD			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Garage (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Non peint						Non peint
149	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,47	0	
150					MD			0,27		
	B	Mur	Plâtre	Non peint						Non peint
	C	Mur	Blocs béton	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
151	D	Porte n°2 ouvrant	Bois	Peinture	C			0,09	0	
152					MD			0,14		
	D	Porte n°2 Embrasure	Enduit	Non peint						Non peint
	E	Mur	Enduit	Non peint						Non peint
	E	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	E	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	E	Mur Colombage	Bois	Non peint						Non peint
	F	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	Plafond	Charpente	Bois	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Terrasse (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
153	B	Mur	Crépi	Peinture	C			0,08	0	
154					MD			0,42		
155	D	Poteau	Bois	Peinture	C			0,11	0	
156					MD			0,14		
157	Plafond	Charpente	Bois	Peinture	C			0,05	0	
158					MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			3	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Abri (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Mur	Terre	Non peint						Non peint
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Mur	Terre	Non peint						Non peint

159	D	Mur	Crépi	Peinture	C			0,1	0	
160					MD			0,07		
161	D	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	15	2	
4	D	Porte	Embrasure	Bois	Non peint	C	EU	8	2	Non peint
	Plafond	Charpente		Bois	Non peint					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
162	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
163						MD			0,1		
186	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
187						MD			0,08		
164	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
165						MD			0,06		
188	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,2	0	
189						MD			0,07		
190	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,23	0	
191						MD			0,08		
166	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
167						MD			0,1		
168	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
169						MD			0,1		
170	Escalier	Balustres		Bois	Vernis	C			0,07	0	
171						MD			0,12		
182	Escalier	Crémaillère		Bois	Vernis	C			0,08	0	
183						MD			0,24		
174	Escalier	Ensemble des balustres		Bois	Vernis	C			0,22	0	
175						MD			0,1		
176	Escalier	Ensemble des contre-marches		Bois	Vernis	C			0,1	0	
177						MD			0,09		
178	Escalier	Ensemble des marches		Bois	Vernis	C			0,21	0	
179						MD			0,1		
180	Escalier	Limon		Bois	Vernis	C			0,45	0	
181						MD			0,12		
172	Escalier	Main-courante		Bois	Vernis	C			0,46	0	
173						MD			0,25		
184	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
185						MD			0,47		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
202	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,01	0	
203						MD		0,44			
	A	Porte	Embrasure	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
194	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,42	0	
195						MD		0,11			
196	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
197						MD		0,08			
	C	Fenêtre	Embrasure	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
198	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,17	0	
199						MD		0,05			
	D	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
200	Sol	Plancher		Bois		C			0,13	0	
201						MD		0,06			
192	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,15	0	
193						MD		0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
204	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
205						MD		0,36			
	A	Porte	Embrasure	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
206	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
207						MD		0,07			
208	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
209						MD		0,09			
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
210	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,47	0	
211						MD		0,14			
216	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
217						MD		0,1			
218	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
219						MD		0,09			
	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949

	D	Contre-cloison	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Fermes	Bois	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
212	Sol	Plancher	Bois		C			0,1	0	
213					MD			0,11		
214	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
215					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche HC : en Haut au Centre HD : en Haut à Droite MG : au Milieu à Gauche C : au Centre MD : au Milieu à Droite BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé NV : Non visible EU : Etat d'usage D : Dégradé

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

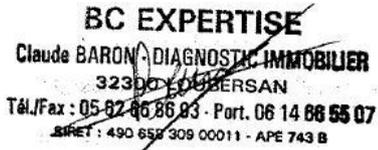
Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

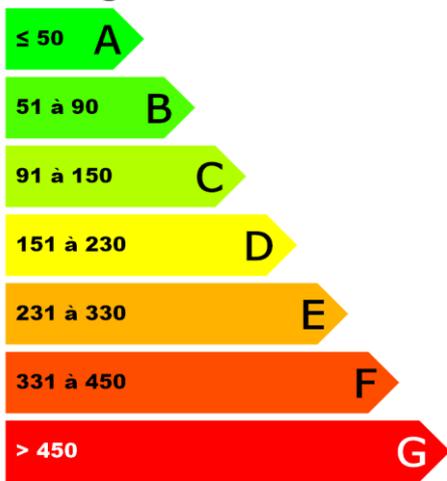
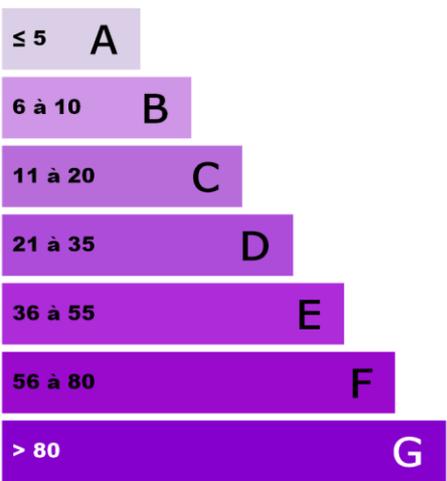
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : SEAL 6974 15.09.20 Valable jusqu'au : 16/09/2030 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : avant 1948 Surface habitable : 96 m²	Date du rapport : 17/09/2020 Diagnostiqueur : BARON Claude Signature : <div align="center">  </div>
Adresse : Les Pages 32230 LADEVÈZE-RIVIÈRE INSEE : 32174	Référence ADEME : 2032V1000980J
Propriétaire : Nom : Madame SEAL Annette Adresse : 69 Hall End Road Wootton MK43 9HL BEDFORDSHIRE ROYAUME -UNI	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	Logement
Logement économe  Logement énergivore		Faible émission de GES  Forte émission de GES	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	Extérieur	50	Non isolé
Mur 2	Pans de bois avec remplissage tout venant	Extérieur	20	Non isolé
Mur 3	Blocs béton creux	Extérieur	20	Non isolé
Mur 4	Briques creuses	Local non chauffé	15	Non isolé
Mur 5	Pans de bois avec remplissage tout venant	Extérieur	16	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Local non chauffé	Epaisseur : 18 cm (intérieure)
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants	Extérieur	Isolant mince aluminium

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	Local non chauffé		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Individuel / Collectif
Poêle bois	Bois	Individuel
Autres émetteurs à effet joule	Electrique	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud
Autre émetteur à effet joule
Panneau rayonnant électrique NFC

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Oui

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Poêle bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Non disponible

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	<p>Combles aménagés sous rampants : les performances thermiques des produits minces réfléchissants sont très faibles au regard des exigences thermiques actuelles (3 à 10 fois inférieures aux performances thermiques exigées pour les bâtiments neufs chauffés).</p> <p>Ajouter de l'isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 6,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)</p>	
Simulation 2	<p>Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres simple vitrage par des menuiseries en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)</p>	
Simulation 3	<p>Lorsque le chauffe-eau ne fonctionnera plus installer un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de $\text{COP} \geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)</p>	

Commentaires :

Sur la salle de bains et le WC l'isolation est posée à l'envers (pare-vapeur vers le haut).
Le logement n'est pas habitée, les propriétaires ne sont pas en mesure de nous fournir les factures de consommation des énergies utilisées pour le chauffage et pour la production d'eau chaude.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

BC EXPERTISE

Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER

32300 LOUBERSAN

Tél./Fax : 05 82 46 86 83 - Port. 06 14 86 55 07

SIRET : 490 652 309 00011 - APE 743 B

Etablissement du rapport :Fait à **LOUBERSAN** le **17/09/2020**Cabinet : **BARON CLAUDE**Nom du responsable : **BARON Claude**Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**N° de police : **80810494**Date de validité : **30/09/2020**Date de visite : **15/09/2020**Le présent rapport est établi par **BARON Claude** dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert****17 rue BORREL 81100 CASTRES**N° de certificat de qualification : **C2151**Date d'obtention : **27/06/2017**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **GERS** Date de construction : **Antérieur au 31 décembre 1947**
Commune : **LADEVÈZE-RIVIÈRE (32230)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Adresse : **Les Pages**
Réf. Cadastre : **B - 259-537** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **SEAL 7475 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **SUDDARS**
Tél. : **06.79.14.48.86** Email : **psuddards@wanadoo.fr**
Adresse : **247 Boulevard du Val d'Adour 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Particulier**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Madame SEAL Annette MK43 9HL BEDFORDSHINE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **BARON**
Prénom : **Claude**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BARON CLAUDE**
Adresse : **Au Minet**
32300 LOUBERSAN
N° Siret : **49065830900011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**
N° de police : **80810494** date de validité : **30/09/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C2151**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Entrée	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Réparti dans le bien	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 d)	Locaux contenant une baignoire ou une douche: au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.	Salle de Bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour, Chambre n°1, Chambre n°2
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour, Garage

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cuisine, Séjour, Entrée, Garage, Chambre n°2

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	La liaison équipotentielle principale n'est pas visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le courant assigné d'au moins un INTERRUPTEUR différentiel n'est : – ni au moins égal au courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités placé en amont; – ni au moins égal au courant ou à la somme des courants assignés des dispositifs de protection contre les surintensités placés en aval;

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/12/2021**
Date de fin de validité : **22/12/2024**
Etat rédigé à **LOUBERSAN** Le **23/12/2021**
Nom : **BARON** Prénom : **Claude**

BC EXPERTISE
Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 82 46 86 83 - Port. 06 14 86 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les Pages 32230 LADEVEZE RIVIERE

B 259 | B 537

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 23/12/2021

Valide jusqu'au : 23/06/2022

N° de commande : 209415

Reference interne: 7475

Cadastre :

32174 000 B 259 32174 000 B 537

Commune : LADEVEZE RIVIERE

Code postal : 32230

Code insee : 32174

Lat/Long : 43.54760305, 0.076394385465868

Vendeur ou Bailleur :

Mme SEAL Annette

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 2

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 0

ICPE 0

Sols Argileux Fort ⁽¹⁾

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel Mouvement de terrain	[Approuvé] Le 28/02/2014 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Ladevèze-Rivière
Exposition	B 259 OUI B 537 OUI
Risque naturel Inondation	[Approuvé] Le 19/07/2019 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Adour-Lées-Arros-Bouès
Exposition	B 259 NON B 537 OUI
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/PPTJR>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013087-0007

du 28/03/2013

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

B 259 | B 537

Code postal ou Insee

32230

Commune

LADEVEZE RIVIERE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

Prescrit Anticipé Approuvé Date 19/07/2019

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur
Mme SEAL Annette

Date / Lieu
23/12/2021 / LADEVEZE RIVIERE

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

B 259 | B 537

32230

LADEVEZE RIVIERE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui

Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON

zone A¹zone B²zone C³zone D⁴

Aucun

Très forte

Forte

modérée

Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : LADEVEZE RIVIERE
où est sis l'immeuble.

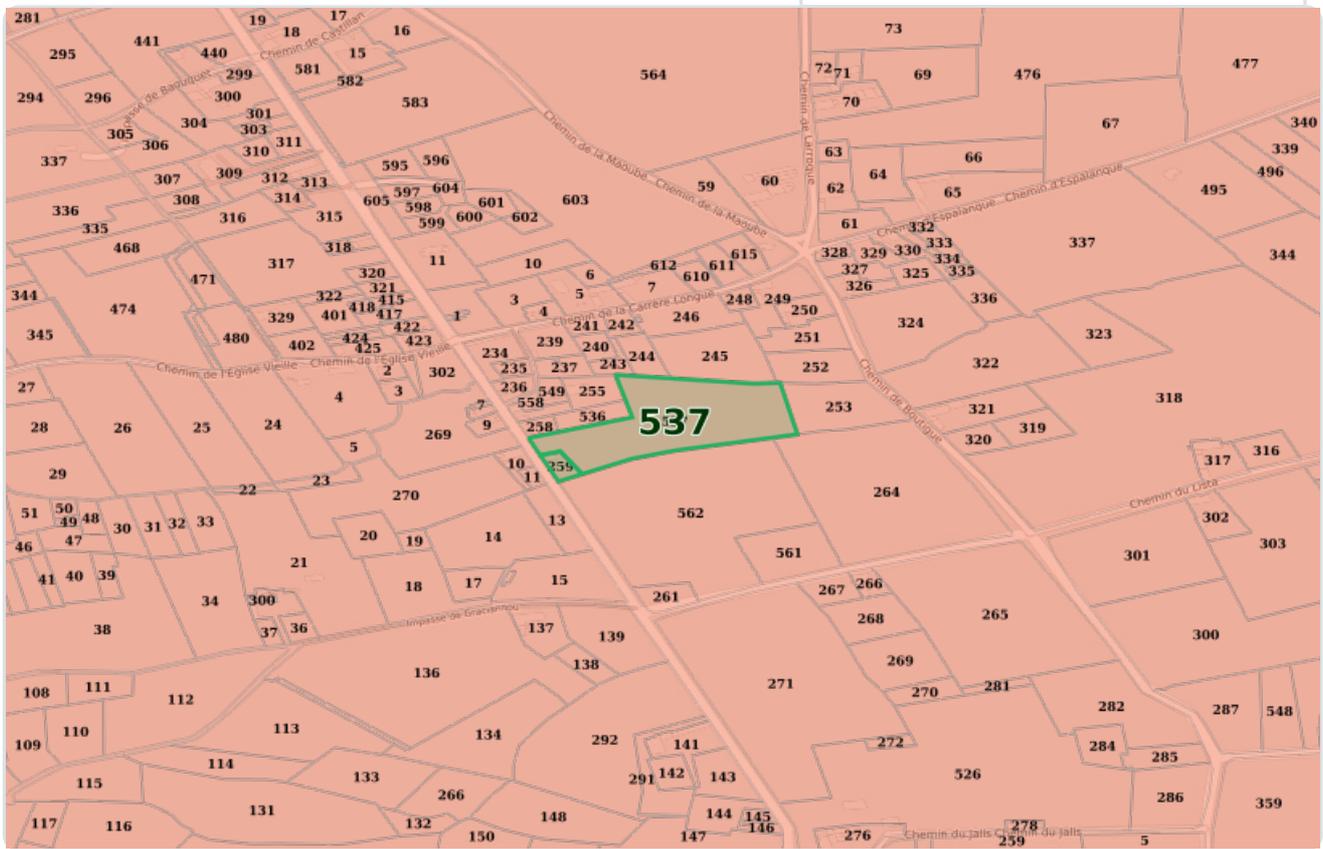
Vendeur ou Bailleur
Mme SEAL Annette

Date / Lieu
23/12/2021 / LADEVEZE RIVIERE

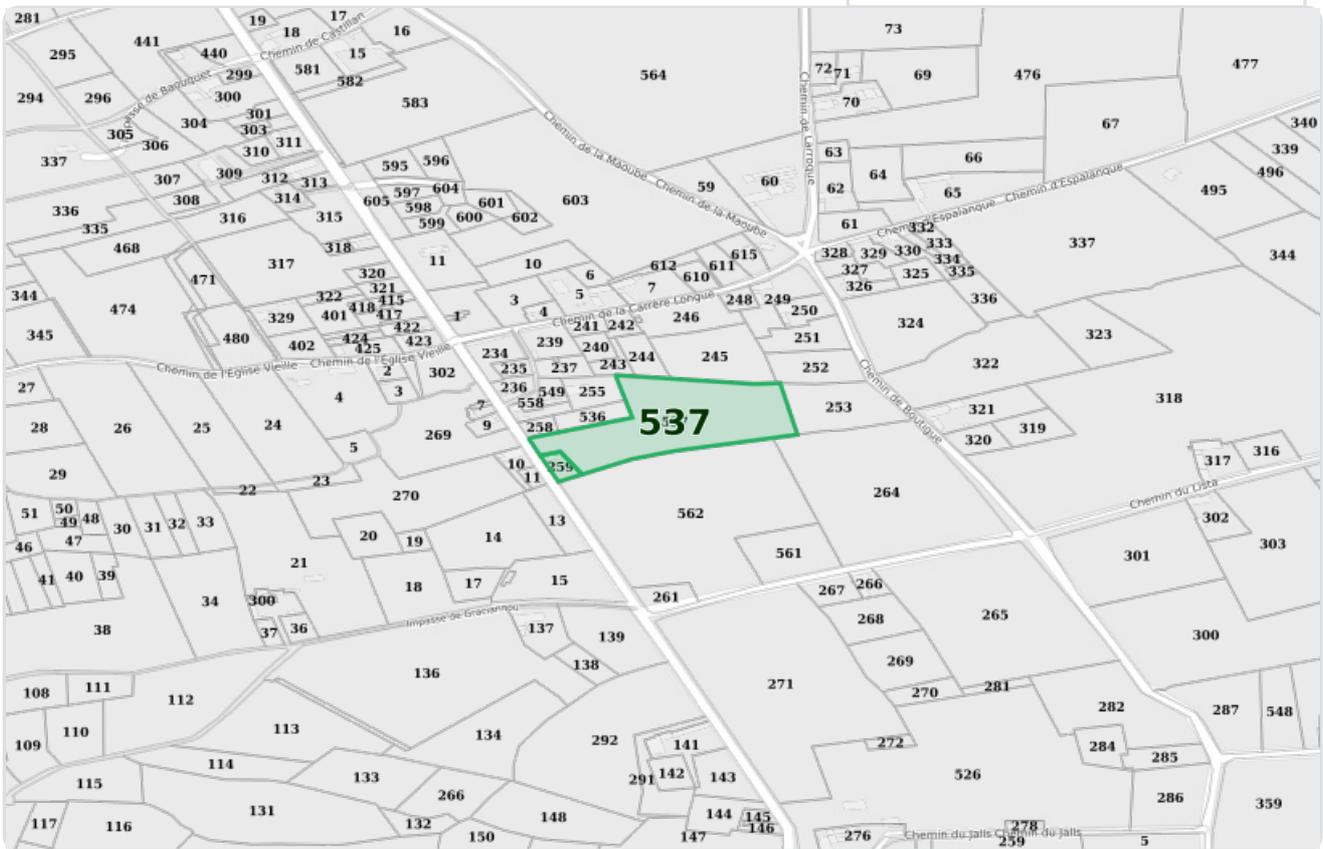
Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

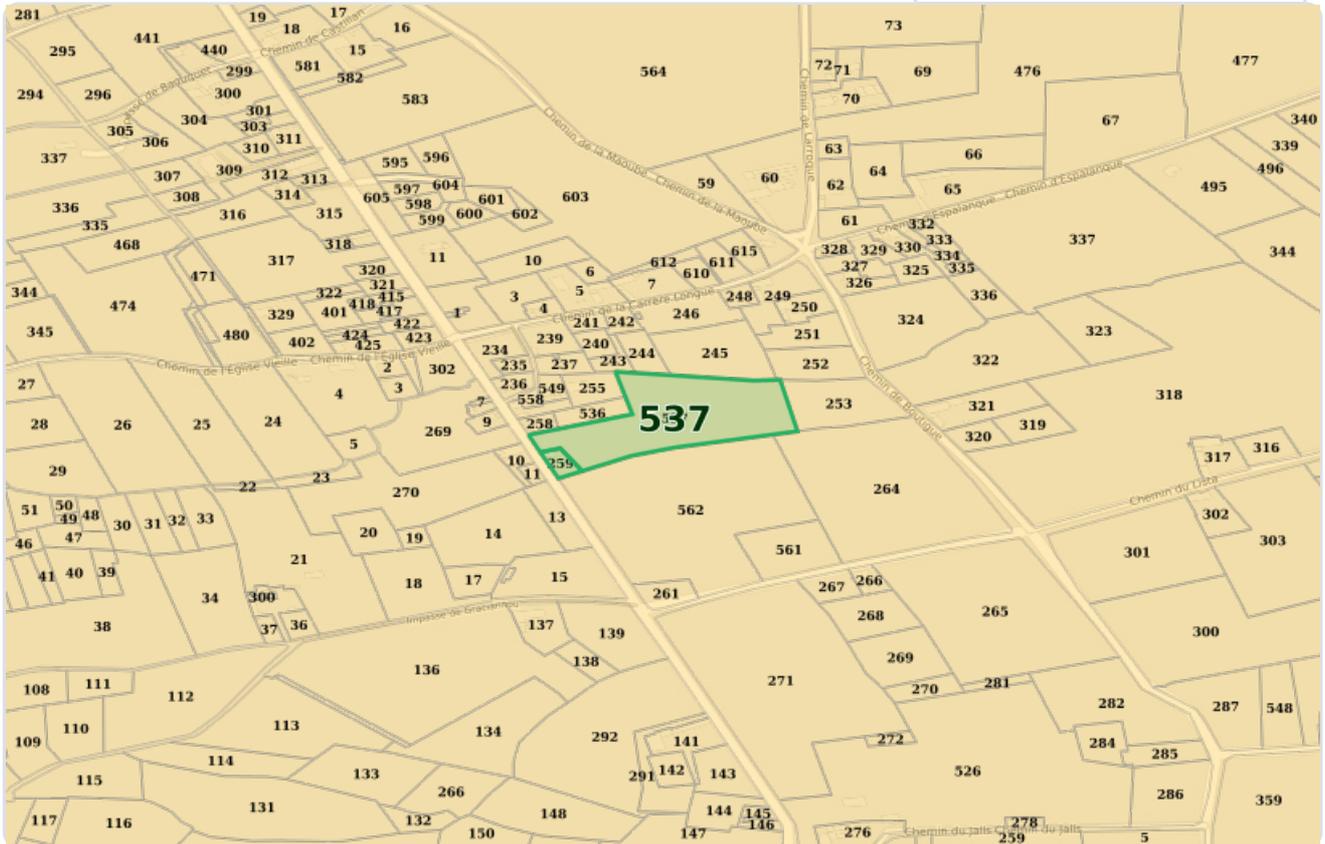
MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



MOUVEMENT DE TERRAIN



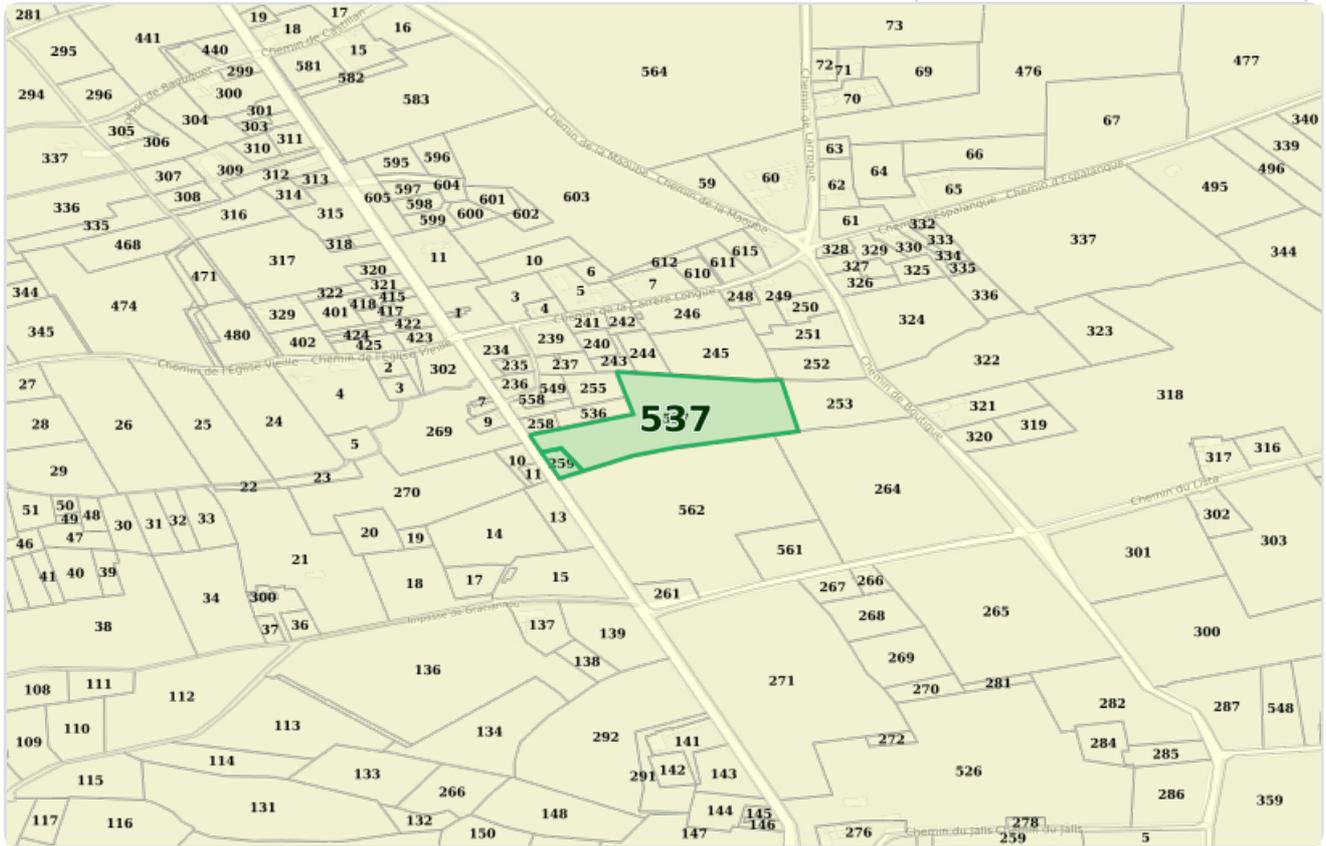
Mouvement de Terrain

INONDATION



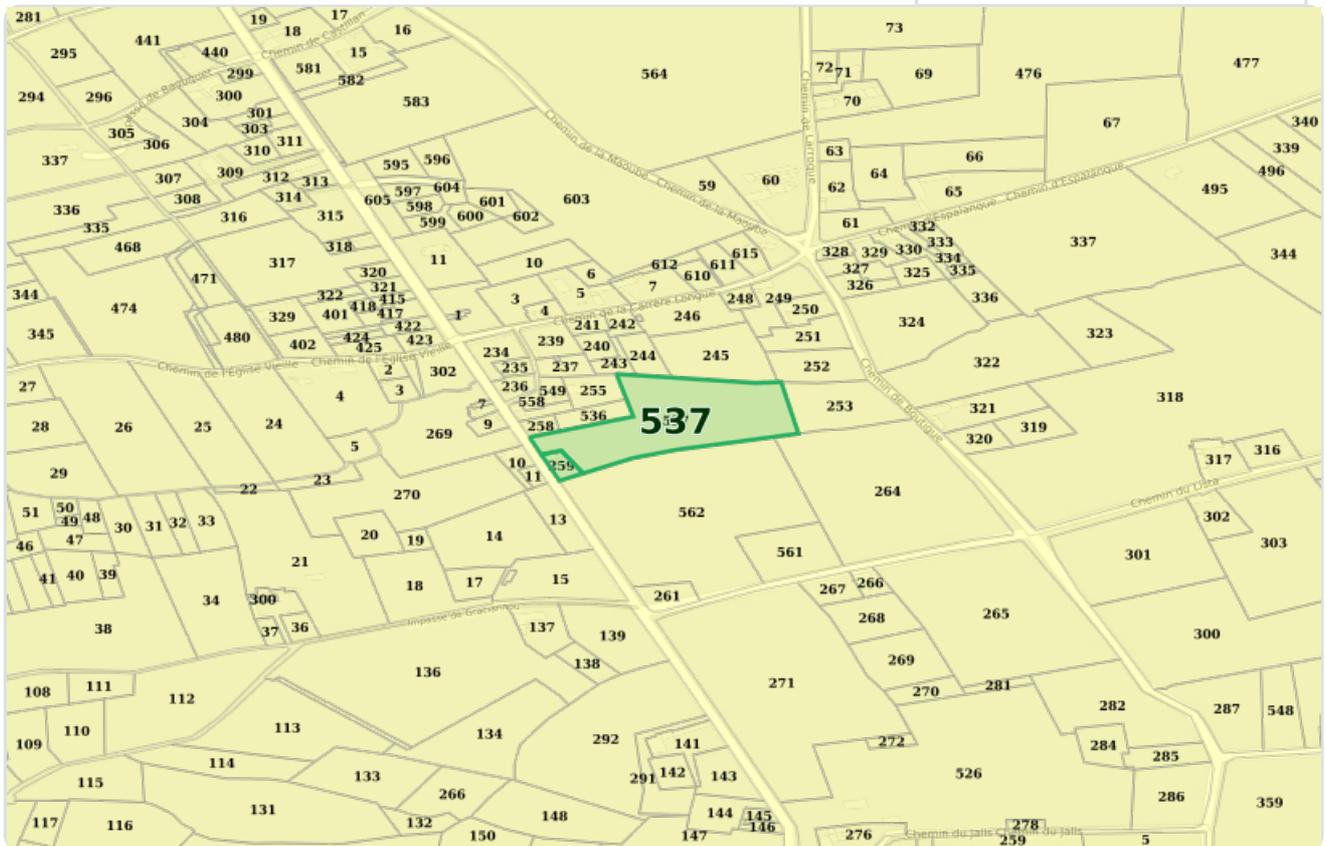
Inondation

RADON



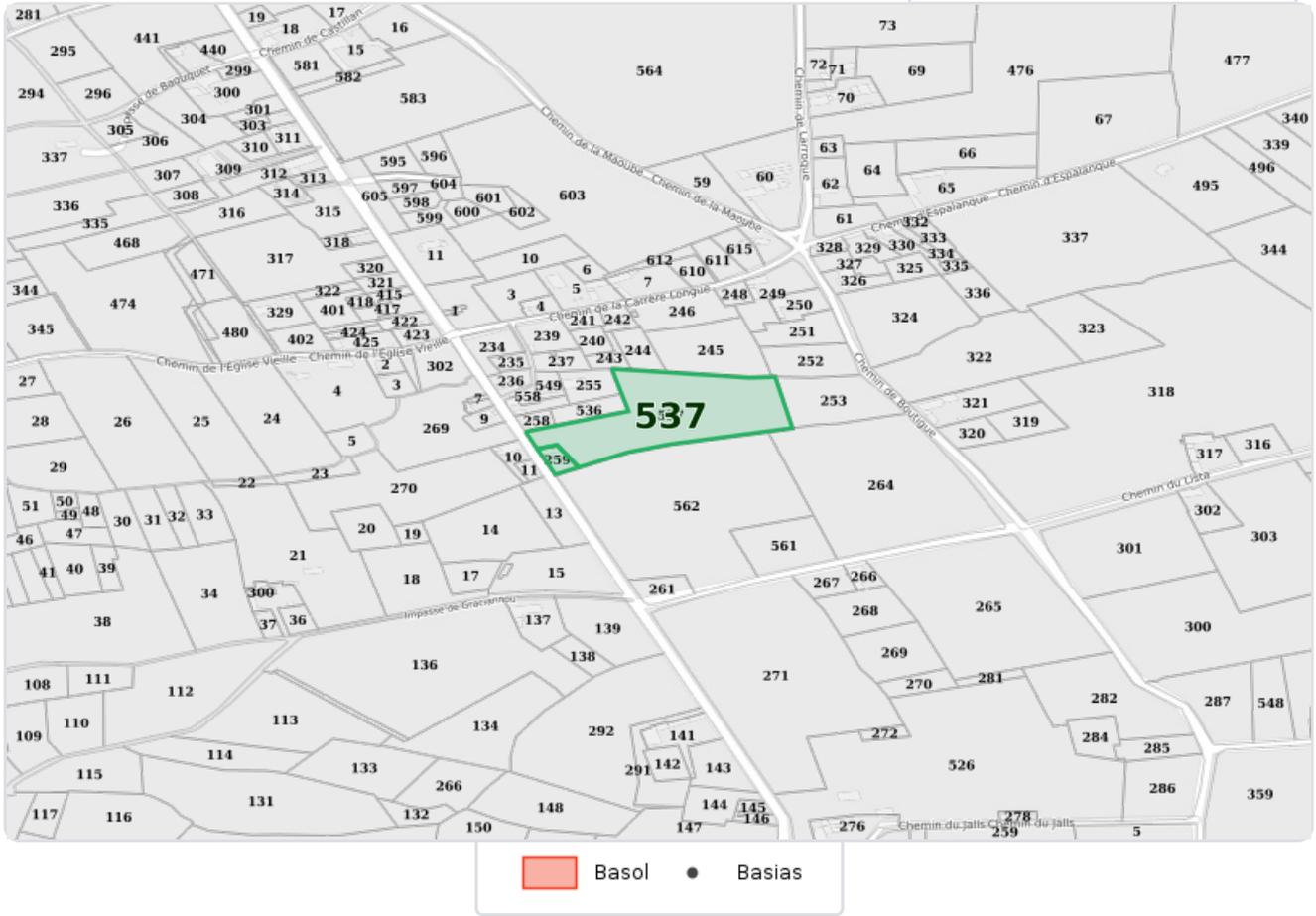
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

SÉISME

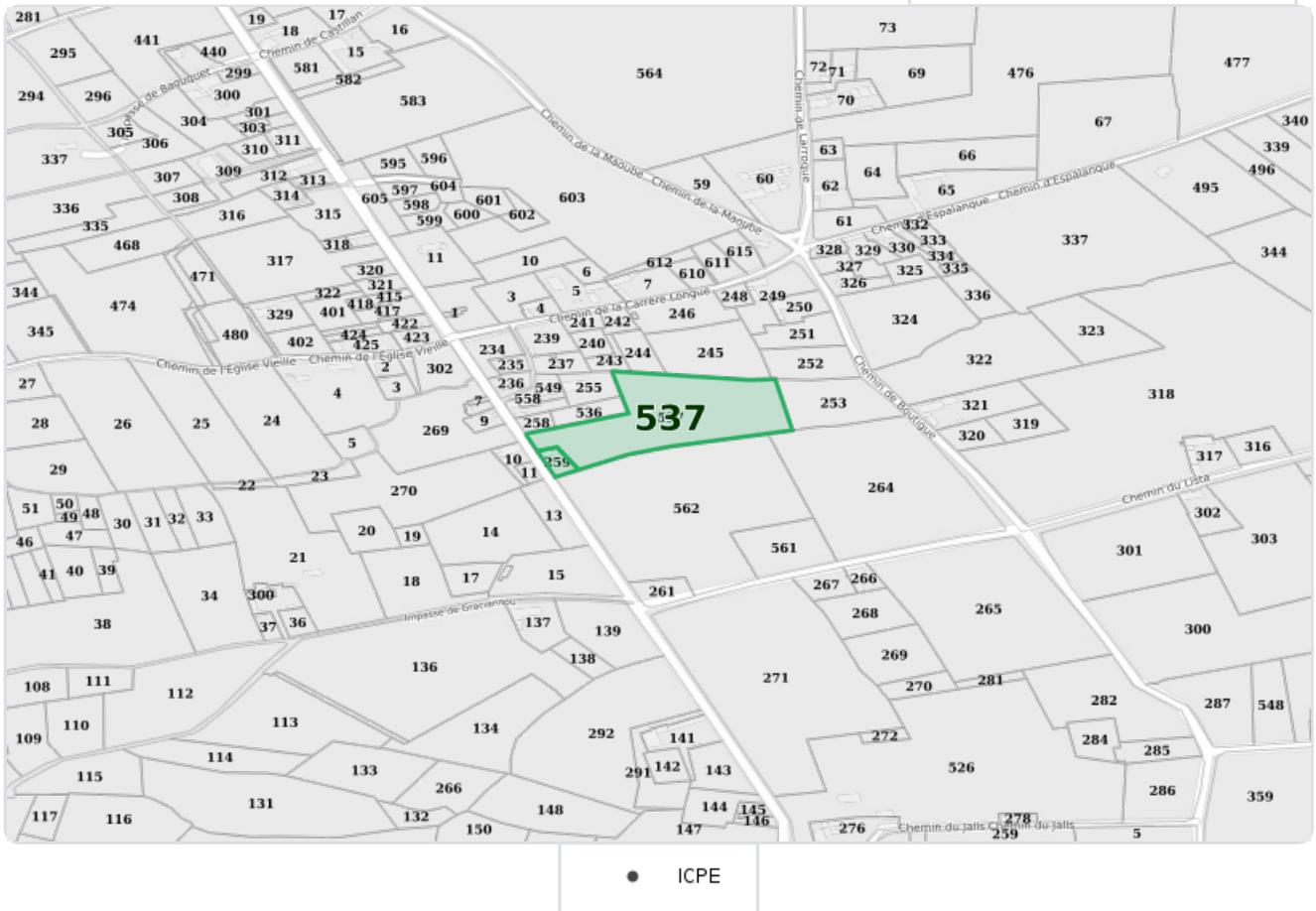


1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

BASOL-BASIAS



ICPE



PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



SIS



Préfecture : Gers

Commune : LADEVEZE RIVIERE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

B 259 | B 537

32230 LADEVEZE RIVIERE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

23/12/2021

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom du vendeur ou du bailleur

Mme SEAL Annette

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr